

Délibération n° 2019-485

**OBJET : APPROBATION DES TAUX DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2020**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	54
Présents et représentés	:	65
Votants	:	65

Le mercredi 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 12 décembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2019-485
--------------------------

M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

#### DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Irène BESOMBES donne pouvoir à M. Yann CAUCHETIER  
 M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à Mme. Martine CINOSI-GIRARD  
 Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS  
 M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA  
 Mme. Catherine DELAITRE donne pouvoir à M. Olivier THOMAS  
 Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI  
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Monsieur Vincent HULIN  
 M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN  
 Mme. Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE

M. Gilles CORDIER donne pouvoir à Mme. Michelle CHENIAUX

M. Michel ROUYER donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD

**DELEGUES ABSENTS**

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Monsieur Franck GAUDART**

**Objet : APPROBATION DES TAUX DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2020**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur François Guy TRÉBULLE.

VU la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L. 5219-5-I ;

VU les décrets n°67-945 du 24 octobre 1967 et n° 2 000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L.2224-7 à 12 du Code général des collectivités territoriales et modifiant le Code des Communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-10 ;

VU les statuts de la Communauté Paris Saclay en vigueur ;

VU la délibération de janvier 1994 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Villebon-sur-Yvette ;

VU la délibération du 26 mai 1994 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Bures-sur-Yvette ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2002 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Saux-les-Chartreux ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2004 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune des Ulis ;

VU la délibération du 15 avril 2008 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune d'Orsay ;

VU la délibération de janvier 2010 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune d'Épinay-sur-Orge ;

VU la délibération n°2010-02-16/05 du 16 février 2010 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Saclay ;

VU la délibération n°10034116 du 23 mars 2010 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Ballainvilliers ;

Délibération n° 2019-485
--------------------------

VU la délibération n°2010-44 du 24 mars 2010 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Marcoussis ;

VU la délibération du 26 mars 2012 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Chilly-Mazarin ;

VU la délibération n°2012-27 du 22 juin 2012 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Champlan ;

VU la délibération n°2012-12-12-06 du 12 décembre 2012 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune d'Igny ;

VU la délibération du 18 janvier 2013 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Palaiseau ;

VU la délibération n°13-007 du 18 février 2013 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Gometz-le-Châtel ;

VU la délibération du 18 décembre 2014 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Massy ;

VU la délibération du 7 avril 2015 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Longjumeau ;

VU la délibération n°15121401 du 14 décembre 2015 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Villiers-le-Bâcle ;

VU la délibération n°2 du 20 juin 2016 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Wissous ;

VU la délibération n°2016-12-12 DCM 91 du 13 décembre 2016 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Gif-sur-Yvette ;

VU la délibération du 6 mars 2017 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Villejust ;

VU la délibération n°1/2017 du 27 mars 2017 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Vauhallan ;

VU la délibération n°AG/2017-40 du 23 novembre 2017 du Syndicat de l'Orge fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Linas ;

VU la délibération n°AG/2017-63 du 14 décembre 2017 du Syndicat de l'Orge fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de La Ville du Bois ;

VU la délibération n°2018/11 du 6 mars 2018 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Saint-Aubin ;

VU la délibération du 9 avril 2019 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Montlhéry ;

Délibération n° 2019-485

VU la délibération n°2019-04-08 du 4 juin 2019 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Nozay ;

VU la délibération n°2016/20 du 16 avril 2016 fixant le taux de la redevance d'assainissement (part collecte) sur la commune de Verrières-le-Buisson ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les volumes assainis 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux de la redevance assainissement communautaire (part collecte) 2020 correspondant au service rendu pour la gestion des réseaux de collecte des eaux usées dont la Communauté Paris-Saclay sera gestionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de recettes pour assurer le fonctionnement du service et les investissements prévus au programme pluriannuel d'investissement ;

CONSIDERANT que l'année 2020 constitue une année de transition au cours de laquelle la Communauté Paris-Saclay travaillera à recette constante, le temps de lancer une étude d'harmonisation tarifaire et de définir l'adéquation entre les recettes perçues et les besoins du service ;

CONSIDERANT que la part transport est fixée par délibération des organes délibérants des syndicats de transport d'eaux usées (SIAHVY, SIAVB et SYORP) ;

CONSIDERANT que la part épuration est fixée par délibération du Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°3 « Développement durable, Transition énergétique, Hydraulique, Agriculture et Protection de l'environnement » du 10 décembre 2019 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

1. FIXE le taux de la part collecte de la redevance assainissement 2020 de manière différenciée par commune, conformément aux tarifs indiqués dans le tableau ci-après :

Délibération n° 2019-485

Commune	Part fixe (€)	Part variable (€/m <sup>3</sup> )
Ballainvilliers	0	0,14
Bures-sur-Yvette	0	0,1479
Champlan	0	0,1899
Chilly-Mazarin	0	0,225
Epinay-sur-Orge	0	0,3613
Gif-sur-Yvette	0	0,592
Gometz-le-Châtel	36,44	0,7691
igny	0	1,0664
La Ville du Bois	21,24	0,8
Les Ulis	0	0,35
Linas	9,6	1,19
Longjumeau	0	0,39
Marcoussis	0	0,6
Massy	0	0,22
Montlhéry	0	0
Nozay	0	0
Orsay	0	0,874
Palaiseau	0	0,51
Saclay	0	0,68
Saint-Aubin	0	0,47
Saulx-les-Chartreux	0	0,4
Vauhallan	0	0,2
Verrières-le-Buisson	0	0,6223
Villebon-sur-Yvette	0	0,3079
Villejust	0	0,39
Villiers-le-Bâcle	19,16	0,4332
Wissous	0	0,3936


2. DIT que ces taux seront majorés de 100 % pour les pétitionnaires identifiés comme non conformes et refusant de procéder aux travaux de mise en conformité après mise en demeure ;
3. DIT que ces taux seront majorés de 100 % pour les pétitionnaires refusant la réalisation des contrôle de conformité après mise en demeure restée infructueuse ;
4. DIT que ces taux pourront être majorés d'un coefficient de pollution pour les usagers non domestiques rejetant en réseau des polluants particuliers, nécessitant un prétraitement avant rejet et difficilement compatibles avec les traitements de stations d'épuration collective ;
5. DIT que ces taux pourront être minorés d'un coefficient de rejet pour les gros consommateurs d'eau dont une partie est intégrée dans un process de fabrication ;
6. DIT que ces taux seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Délibération n° 2019-485

7. DIT que la présente délibération rendue exécutoire sera communiquée aux organismes distributeurs d'eau ;
8. DIT que les recettes correspondantes abonderont les budgets annexes assainissement de la Communauté Paris Saclay ;
9. DIT que ces taux seront reconduits annuellement par tacite reconduction en l'absence de délibération venant à les modifier.

Fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019  
Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (65 VOIX)

65 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Madame



Délibération n° 2019-485

Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Monsieur Vincent HULIN, M.  
Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI,  
M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20191218-lmc127988-DE-1-1

Date AR Préfecture :

23/12/19

- Affichée / Publiée le 24/12/2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).